

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Votants : 11

Date de convocation : 04 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre, à vingt heures, le Centre Communal d'Action Social de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes Laurence BOURGADE, Marie-Nicole FERNANDEZ, Gaëlle RIEU, Chrystelle GUERIN, Ingrid GERVAIS, Sandrine FLAGEL, Muriel DARRIET, Mrs Jean-Marc HEINTZ, Nicolas REGNIER, Pierre LAMBEL, Jacques LIORET.

Etaient absents : Mmes Catherine BIGOT, Vanessa DIAZ, Caroline DUFAURE, M. Jean-Michel BENESSE

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle GUERIN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 11/03/2019
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 09/10/2019
4. Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil 2019
5. Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mme Laurence BOURGADE, Présidente du CCAS ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Chrystelle GUERIN est désignée secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11/03/2019

Approbation à l'**UNANIMITÉ** du compte-rendu du 11/03/2019

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09/10/2019

Approbation à l'**UNANIMITÉ** du compte-rendu de la séance du 09/10/2019

4 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL 2019

Mme Laurence BOURGADE présente aux membres du Conseil d'Administration le décompte de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au titre de l'année 2019 à Mrs Daniel ARMENGAUD et René CHANU, Receveurs Municipaux à la Trésorerie de Castres-Gironde :

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur Daniel ARMENGAUD, gestion de 90 jours :
brut 22,81 €
net 20,65 €

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur René CHANU, gestion de 270 jours :
brut 22,67 €
net 20,52 €

Le Conseil Administratif, après en avoir délibéré,
à **4 voix POUR, 2 contre, 4 abstentions**

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Messieurs Daniel ARMENGAUD et René CHANU, Receveurs Municipaux.

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **15,25 €**.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques LIORET rappelle qu'il n'y a plus de médecin généraliste à Saint-Morillon et s'interroge sur ce qui peut être fait pour attirer un médecin à s'installer dans la commune.

Madame Laurence Bourgade informe que le cabinet appartenant au Docteur LAFARGUE qui est parti à la retraite, n'est plus aux normes et explique qu'un pôle médical doit être créé sur la commune et précise que pour l'instant aucun médecin généraliste ne s'est manifesté pour venir s'installer à Saint-Morillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.